

ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi

Par arrêté en date du 12/01/23, il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 36 jours consécutifs à compter **du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus**.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi porte sur la réalisation de la Tony Parker Academy, centre de formation sportif autour du basket-ball, du padel, de la danse, et de l'escalade et la valorisation des espaces extérieurs aux abords directs de l'établissement, sur l'Île des Vannes à L'Île-Saint-Denis.

La mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune vise à faire évoluer plusieurs pièces, via la création d'un nouveau sous-secteur UVPs1. Ce sous-secteur correspond exclusivement au site de l'Île des Vannes et dispose d'un règlement adapté au projet, autorisant les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et limitant l'emprise au sol à 16% de la surface du terrain (au lieu de 15% dans le secteur UVPs).

Par une décision n°MRAe DKIF-2022-150 du 29/09/2022, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi. Cette décision est consultable dans les dossiers papier et dématérialisé de l'enquête publique.

Monsieur Pierre VIGEOLAS, fonctionnaire de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune, à la Mairie de L'Île-Saint-Denis et à la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine pendant 36 jours consécutifs, à compter **du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus**, aux jours et heures d'ouverture suivantes:

Siège de l'EPT Plaine Commune : Direction de l'Urbanisme Règlementaire - 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hotel de ville - 1 rue Méchin – 93450 L'ILE-SAINT-DENIS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort 3^{ème} étage – 6 place de la République – 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur – EPT Plaine Commune – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS ou les adresser par mail à l'adresse suivante : plui-mecdu-tonyparkeracademy@registredemat.fr ; ce avant la clôture de l'enquête.

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy> pendant la durée de l'enquête publique **du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus**. Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier et par écrit y seront versées.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'EPT Plaine Commune – Direction de l'urbanisme règlementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93200 SAINT-DENIS - les mardi 14 février 2023 de 9h à 12h et mardi 28 février 2023 de 14h à 17h ;

Ville de L'Île-Saint-Denis :

- à l'Hôtel de ville - 1 rue Méchin – 93450 L'ILE-SAINT-DENIS – le samedi 11 mars 2023 de 9h à 12h ;

- 16 rue Marcel Cachin – 93 450 L'ILE-SAINT-DENIS – le mardi 21 mars 2023 de 14h à 17h ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort 3^{ème} étage – 6 place de la République – 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE – le mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h ;

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, les registres et les pièces annexées accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy>.

Après l'enquête, la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.